

# Conditions générales de vente de Silences SPRL.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations effectuées par Silences SPRL, de marchandises, produits, matériels, accessoires, pièces de rechange, (ci-après désignés les « Marchandises ») à tous ses clients, acheteurs et/ou distributeurs (ci-après « l'Acheteur ») et ce nonobstant toutes clauses contraires pouvant figurer dans les conditions particulières ou les conditions générales d'achat de l'Acheteur.

Il ne peut y être dérogé que par accord exprès et écrit figurant dans l'acceptation de commande et émanant d'un représentant dûment habilité de Silences SPRL. Les représentants ne sont pas qualifiés pour déroger aux présentes conditions générales de vente ou les modifier, ni pour engager la société par signature de protocoles ou contrats.

## 1. Commandes

1.1. Les commandes ne sont réputées acceptées par Silences SPRL et les engagements pris par Silences SPRL ne sont valables qu'à la date de confirmation écrite par le Silences SPRL de la commande et au plus tard à la date d'établissement de la facture par Silences SPRL.

1.2. Les catalogues, prospectus, documentations techniques, tarifs ainsi que toute information communiquée à l'Acheteur ne sont donnés qu'à titre indicatif, Silences SPRL n'étant pas lié par les spécifications figurant sur lesdits documents. Toutes modifications aux marchandises et documents visés ci-dessus peuvent être apportées par Silences SPRL, (1) sans préavis, (2) sans qu'elles puissent donner lieu à réclamation de la part de l'Acheteur et (3) sans obligation pour Silences SPRL d'apporter les mêmes modifications aux Marchandises commandées antérieurement.

1.3. Aucun retour de marchandises ne sera autorisé sans accord préalable écrit de la part de la direction de Silences SPRL accrédité par un numéro de retour émis par ce dernier.

## 2. Délai de livraison:

2.1. Les délais de livraison prévus dans les bons de commandes et acceptés par Silences SPRL n'ont qu'une valeur indicative et ne commencent à courir qu'à partir de la date d'acceptation définitive par Silences SPRL de la commande de l'Acheteur.

2.2. Tout retard éventuel du fait de Silences SPRL ne saurait autoriser l'Acheteur à annuler sa commande, à refuser la livraison de marchandises, à suspendre ou retarder les paiements et/ou à réclamer des dommages et intérêts ou remboursement de frais ou pénalités de retard de quelque nature que ce soit.

2.3. En cas de retard excédant trois mois à compter d'une sommation d'avoir à livrer des Marchandises adressées par l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Silences SPRL restée sans effet, l'Acheteur a la droit de demander la résiliation de sa commande, sans droit à dommages et intérêts quelconques.

2.4. Silences SPRL est libéré de l'obligation de livraison et plus généralement de ses obligations et ne saurait être tenu pour responsable des retards de livraison ou du préjudice direct et/ou indirect qui en résulterait par suite de la survenance de tous cas fortuits ou de force majeure, tels que, notamment, acte de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre, mobilisation, révolte, grève totale ou partielle, incendie ou inondation, bris de machines, accidents, émeutes, interruption ou retard des moyens de transports, faits de tout tiers y compris l'Acheteur ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et l'empêchant directement ou à travers de ses fournisseurs de répondre à son obligation.

2.5. Silences SPRL ne saurait être tenu pour responsable du non-respect par ses fournisseurs de leurs obligations à son égard.

2.6. En cas de retard de livraison du fait de l'Acheteur, le paiement des Marchandises est exigible à compter de la date de l'avis de mise à disposition des Marchandises notifié à l'Acheteur par Silences SPRL.

## 3. Livraison

3.1. La livraison a lieu départ siège social de Silences SPRL et vaut acceptation de la livraison. Le risque du transport est à la charge de l'Acheteur à l'exclusion de toute responsabilité par une assurance contre les risques que les Marchandises peuvent encourir. Silences SPRL n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire de l'Acheteur aux risques et périls de ce dernier sans que de telles opérations ne puissent conférer à Silences SPRL la qualité de commissionnaire de transport ou de transporteur. En cas de perte, avarie ou retard, l'Acheteur doit exercer son recours contre le transporteur.

3.2. L'acheteur doit effectuer, lors de la livraison des Marchandises toute inspection et vérification nécessaires pour lui permettre de s'assurer qu'elles sont conformes à sa commande et que leur état est satisfaisant. Il doit faire s'il y a lieu les réserves nécessaires à l'égard du transporteur ou de Silences SPRL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, postée dans un délai de trois (3) jours de la découverte dudit défaut. A défaut, de telles réclamations, les Marchandises sont considérées comme étant livrées en bon état et l'Acheteur est présumé avoir renoncé à toutes réclamations et ne peut se prévaloir des défauts et vices apparents de la Marchandise.

3.3. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, de Silences SPRL, obtenu par courrier électronique.

## 4. Révision de prix

4.1. Les prix de vente sont ceux des tarifs de Silences SPRL en vigueur à la date d'acceptation de la commande par Silences SPRL pour le cas où elle serait établie ou à la date de facturation. Les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des variations économiques pouvant survenir en cours de commande telles que les hausses de matières premières, des produits importés, hausse afférente aux marchandises livrées, hausse des droits de douanes et autres redevances ainsi que des tarifs de transport tant du pays d'origine de la Marchandise que de ceux pratiqués sur le territoire belge. Toutes augmentations résultant des ces variations postérieurement à la date de fixation des prix sont supportées par l'Acheteur.

4.2. Sauf convention particulière écrite, les prix de Silences SPRL s'entendent nets, sortie des bureaux, hors taxes, hors main d'œuvre et exploits, le coût du traitement et le cas du port venant en sus.

## 5. Modalités de paiement

5.1. Toutes les factures sont payables au grand comptant. En cas de non-paiement dans le délai prescrit, une indemnité forfaitaire de 40 € et un intérêt de 10% sur la facture impayée sera calculé de plein droit et sans préavis à partir de la date d'échéance de la facture.

5.2. Le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles sera compétent en cas de litige.

5.3. Chaque différend doit nous parvenir au plus tard le huitième jour après la date de la facture par lettre recommandée. Nous nous réservons le droit de suspendre nos prestations si une facture reste impayée pour une période déterminée au début du traitement de la période suivante sans que cela puisse entraîner une indemnité par le client.

5.4. L'accomplissement de cette règle est fondé sur la responsabilité du client.

5.5. Silences SPRL se réserve le droit de refuser de traiter avec des Acheteurs qui ne présentent pas une solvabilité suffisante. Il peut en outre demander, s'il le juge utile, des garanties de paiement à l'Acheteur. A défaut de telles garanties Silences SPRL serait alors libéré des ses engagements.

## 6. Réserve de propriété

6.1. Les marchandises livrées par Silences SPRL restent sa propriété jusqu'à l'encaissement par elle de l'intégralité du prix convenu. Le paiement du prix s'entend de son encaissement effectif et ne résulte pas de la simple remise de traite ou de titre créant une obligation de payer. Toutefois dès la livraison des Marchandises, tous les risques y afférents sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur viendrait à revendre ces Marchandises avant leur complet paiement, l'Acheteur devra s'acquitter dès revente de l'intégralité du prix restant dû. Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, l'Acheteur, s'engage à ne pas altérer les procédés d'identification des Marchandises.

6.2. A défaut du respect par l'Acheteur de ses obligations, et en particulier à défaut de paiement du prix de Marchandise à une échéance convenue, la vente est résolue de plein droit, si bon semble à Silences SPRL, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, Silences SPRL ayant la faculté de reprendre immédiatement possession des Marchandises, sans aucune sommation, où qu'elles soient situées et ce, aux charges et risques de l'Acheteur. Des représentants de Silences SPRL sont autorisés à pénétrer dans les bâtiments de l'Acheteur pour prendre possession des marchandises ; toute somme versée à Silences SPRL lui reste acquise et est imputée successivement sur la différence de valeur vénale de la Marchandise reprise puis sur les autres créances non réglées de Silences SPRL sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que Silences SPRL peut exiger de l'Acheteur.

6.3. L'Acheteur est tenu d'assurer les Marchandises contre tous les risques pour une somme égale au prix de vente par Silences SPRL et ce, à compter de leur livraison et jusqu'au paiement complet de leur prix. Chaque fois que l'Acheteur a droit à une indemnité quelconque au titre de ce contrat, l'Acheteur subroge Silences SPRL dans ses droits, ce dernier étant autorisé à se faire remettre directement toutes indemnités.

## 7. Droits de propriété intellectuelle :

7.1. Le design, la conception, les plans, dessins engendrés, la programmation et le fruit de ces processus qu'ils soient matériel ou intellectuel sont et demeurent, sauf accord écrit préalable et compensation à évaluer ou faire évaluer, propriété intellectuelle de Silences SPRL. Tout manquement à cette règle se verra poursuivie devant le tribunal compétent.

## 8. Garantie

Silences SPRL garantit les Marchandises dans les conditions définies pour chacune des Marchandises. Silences SPRL fournit avant toute commande de l'acheteur, toutes spécifications relatives à la durée de la garantie de la Marchandise commandée. En tout état de cause, la garantie de Silences SPRL s'exerce dans les conditions ci-après :

8.1. La garantie de Silences SPRL ne joue que pour les marchandises accompagnées de la facture d'achat des Marchandises. De même, sont exclus de la garantie de Silences SPRL tout dommage causé par une mauvaise installation, un usage anormal, un entretien non conforme aux prescriptions d'utilisations du fabricant desdites Marchandises ou résultant de réparations ou de modifications apportées par l'Acheteur non autorisées par Silences SPRL, une négligence de l'Acheteur, de ses agents ou de tiers.

8.2. Au cas où un vice caché se révélerait, l'Acheteur doit immédiatement en avvertir par écrit Silences SPRL par une note détaillée décrivant les circonstances dans lesquelles il en a eu connaissance et ce, au plus tard dans les huit (8) jours de sa découverte, faute de quoi il perd son droit à toute garantie.

8.3. Dans le cadre de cette garantie, Silences SPRL ne peut être tenue à son choix qu'à la remise en état ou en remplacement dans ses ateliers de la pièce de la Marchandise dont la défectuosité aura été confirmée par Silences SPRL à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice ou dommage. En particulier et à titre non limitatif, Silences SPRL ne saurait être tenue pour responsable du préjudice matériel ou corporel, direct indirect et /ou imprévisible résultant notamment de la privation de jouissance des Marchandises et ce, compris pendant la durée des réparations, subi par l'Acheteur, ses employés, agents, préposés, clients ou tout autre tiers. Les pièces ayant fait l'objet d'échange dans le cadre de cette garantie reste la propriété de Silences SPRL.

8.4. Sont également exclus de la garantie de Silences SPRL les services d'entretiens normaux tels que mise au point ou remplacement des fournitures d'entretien.

8.5. Les frais de main d'œuvre de Silences SPRL et d'expédition au titre de la garantie restent à la charge de l'Acheteur.

8.6. En aucun cas la responsabilité de Silences SPRL ne saurait être mise en cause du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des Marchandises réalisés soit par des sous-traitants choisis par l'Acheteur soit par des sous-traitants travaillant habituellement avec Silences SPRL.

8.7. A l'issue de la période de garantie, Silences SPRL s'engage à réparer les produits toujours commercialisés par Silences SPRL ou dont la commercialisation n'a pas été interrompue depuis plus de 5 ans. Dans ce cas, la réparation sera effectuée au tarif en vigueur au jour de la réparation et selon les conditions de réparation du service après-vente.

## 9. Service après-vente

9.1. Silences SPRL décline toute responsabilité quant aux appareils arrivant au SAV sans emballage.

9.2. Les réparations sont payables au comptant à réception du matériel.

9.3. Toute réparation effectuée à titre payant est garantie 3 mois à compter de la date de facturation, cette garantie s'applique exclusivement à la réparation elle-même (et non à la totalité de l'appareil). La garantie ne jouera que si la défectuosité ne provient ni d'une mauvaise installation, ni d'une négligence ou d'une modification imputable à l'Acheteur.

9.4. Tout devis n'étant pas suivi de réparation est facturé 15.00 euros H.T.

## 10. Litiges

10.1. Tous litiges de quelque nature qu'ils soient, au titre des présentes conditions générales de vente, sont de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du siège social de Silences SPRL même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie, de demande incidente et de toutes autres actions, quelles que soient les modalités et lieu de paiement ou de livraison.

Fait à Waterloo, le 12/2011